

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2011

<u>Date de convocation</u> :	13/07/2011
<u>Membres en exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	16
<u>Votants</u> :	16

L'an deux mil onze, *le 21 Juillet à vingt heures trente minutes*, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BOUGARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGARD Serge, FOURNIGAULT Sylvère, FONTAINEAU Hervé, GOURDIN Bernard, HAUTREUX Didier, BACOUPE Frédéric, JANVIER Philippe, POTTIER Véronique, SAVARY Nadège, BAZILLON Catherine, CHANTOISEAU Jacques, RAULT Marie Claire, DAUTON Véronique, MALATERRE Sandrine, RICHARD Nicole.

Absents excusés : **Linda RIBEMONT (pouvoir à POTTIER Véronique), MARTIN Edwige, DAVID Hervé.**

Secrétaire de séance : Madame BAZILLON Catherine a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Le compte rendu des deux précédentes séances est adopté à l'unanimité et sans observation.

1.1 Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire est tenu de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2010. **Contrairement à l'assainissement, la commune a délégué ses compétences en la matière au SAEP de COURCELLES LA FORET.**

Dans le domaine de l'eau, le « Grenelle de l'Environnement » a conclu sur des engagements concrets :

- Protéger les aires d'alimentation des captages notamment les 507 menacés par des pollutions diffuses (SAEP non concerné)
- Accélérer le bon état écologique des eaux par la prévention des pollutions chimiques
- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en **favorisant la réduction des fuites sur le réseau**

- Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

Une nouvelle présentation du rapport annuel du délégataire est proposée depuis 3 ans, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n°2007.675 du 2 Mai 2007. Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, introduit des indicateurs de performance. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sont accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le 12 Juillet dernier a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation « Grenelle I ». Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux.

En septembre, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable. Les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG.

A) FONCTIONNEMENT ET QUALITÉ DU SERVICE

Le SAEP de COURCELLES la FORET regroupe les communes d'ARTHEZE, BOUSSE, CLERMONT CREANS, COURCELLES la FORET, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LIGRON, MALICORNE sur SARTHE, MEZERAY, SAINT JEAN DE LA MOTTE, SAINT JEAN DU BOIS et VILLAINES sous MALICORNE. Le SAEP dessert partiellement CERANS FOULLETOURTE, LA FLECHE, LA SUZE sur SARTHE, LE BAILLEUL, MAREIL sur LOIR, NOYEN sur SARTHE, OIZE et PARCE sur SARTHE. **Ce service public délégué concerne l'alimentation en eau potable de plus de 9 031 habitants.**

Le service est exploité en affermage et le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics ou VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 1999. La durée de la délégation était de 12 ans et a pris fin le 31 Décembre 2010.

L'année 2010 aura été marquée par une procédure administrative très lourde relative au renouvellement du contrat d'affermage (DSP). En effet, le Comité Syndical a décidé de confier une nouvelle fois la gestion de l'eau à un opérateur privé. Contrairement aux années précédentes, la concurrence a été sévère entre les trois grands groupes nationaux qui sont VEOLIA EAU, LA SAUR et LA LYONNAISE DES EAUX. Concurrence bénéfique pour le consommateur car la facture d'eau, pour une consommation de 120M³, va baisser de trente euros (voir ci-dessous). De plus, le Fermier devra prendre en charge le fonctionnement d'un équipement très lourd qui est l'usine de décarbonatation à LIGRON. Cette structure est opérationnelle depuis le mois de janvier et l'eau est adoucie progressivement.

Le 23 Juin dernier, le Comité Syndical a décidé de renouveler sa confiance à VEOLIA EAU et lui a confié la gestion du service pour une durée de 12 ans.

Les prestations contractuelles confiées au Fermier sont les suivantes :

- **Gestion du service** : surveillance, entretien des installations et relève des compteurs
- **Gestion des abonnés** : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances
- **Mise en service** : les branchements des particuliers
- **Entretien** : ensemble des ouvrages, des accessoires hydrauliques, des branchements, des équipements électromagnétiques, des ouvrages de traitement
- **Renouvellement** : des accessoires hydrauliques, des branchements, des compteurs, des ouvrages de traitement.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 2 installations de production d'une capacité totale de 3 300 M³ par jour (**une moyenne journalière de 2 000 M³ est nécessaire pour desservir les usagers du SAEP**)
- 3 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 680 M³ situés à LIGRON, MALICORNE et BOUSSE
- **438 kilomètres de canalisations et de branchements**

Il est rappelé que la population concernée par le service est de 9 031 habitants environ et le nombre total des clients du Syndicat s'établit désormais à **4 282 soit une progression de 0.6%** (+ 25 clients). L'an dernier, les abonnés ont consommé **499 547 M³** contre 507 187 M³ en 2009. Depuis plusieurs années, il est constaté, comme dans tous les syndicats, une baisse ou une stagnation de la consommation. La sensibilisation des pouvoirs publics à la protection des ressources en eau semble porter ses fruits (**en 2006, le volume consommé, malgré un nombre d'abonnés moindre, était de 529 058 M³**). Malgré un été assez sec, le volume vendu n'a donc pas augmenté. Par contre, il ne faut pas confondre le volume vendu et le volume prélevé dans la ressource qui est de 648 538 M³. La différence s'explique par les purges régulières des réseaux, l'eau utilisée par les services d'incendie et les fuites.

Compte tenu des fuites et des besoins en eau évoqués ci-dessus, le rendement du réseau était de **78,8 % contre 80 %** l'année écoulée. L'indice linéaire des pertes était donc de 1.00 M³/km/par jour et il est qualifié de bon par l'Agence de l'Eau. Ce ratio est même très bon car les pouvoirs publics préconisent en moyenne un rendement de 70 %. Néanmoins, un bémol s'impose. **Depuis quelques années le rendement diminue et une explication sera demandée au Fermier (87.7 % en 2007, 85 % en 2008).**

Réduire les pertes en réseau, **c'est agir triplement en faveur du développement durable :**

- Diminuer les prélèvements dans le milieu naturel
- Réduire les rejets après usage
- Maîtriser les coûts pour l'utilisateur sur le pompage, le traitement et le transport,

Il est important de souligner que 59 fuites (70 en 2008) sur canalisations ou branchements ont été décelées et réparées en 2010.

A signaler que 167 compteurs ont été renouvelés (3.7 % du parc) et **que 69 branchements en plomb notamment à CLERMONT CREANS doivent être supprimés dans les mois à venir (opération prévue dans le nouveau contrat d'affermage).**

- Qualité de l'eau distribuée :

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes
- être conforme à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs

L'Agence Régionale de Santé (création en 2009) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue. Le contrôle de la qualité porte sur une centaine de molécules différentes. Les analyses sont faites par le Laboratoire Départemental du Maine et Loire agréé par le Ministère de la Santé. **La qualité de l'eau distribuée peut être qualifiée de très bonne car aucune conformité n'a été enregistrée par l'ARS et le Délégué. Depuis quelques années, l'ARS préconise de façon récurrente, après avis médical, un apport complémentaire en fluor. Explications à fournir par le Fermier.**

La Compagnie Fermière stipule également que l'eau produite et distribuée respecte les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11

janvier 2007 pris en application du Code de la Santé Publique (la conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur).

Pour améliorer le service, VEOLIA EAU propose quelques opérations :

- Des recherches en eau pour diversifier les ressources ou une interconnexion de secours avec les syndicats voisins doivent être engagées afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement. **Pour des raisons financières, cette dernière solution semble la plus pertinente et un partenariat avec le Syndicat de LUCHE PRINGE ou celui de CERANS FOULLETOURTE pourrait être conclu (préconisation faite depuis l'abandon de l'unité de production de « La Promenade » à MALICORNE).**
- Prévoir une pompe de secours afin de palier tout risque prolongé de manque d'eau (voir le problème l'été dernier à la « Fribaudière »). Il sera précisé à VEOLIA EAU que le renouvellement du matériel à l'identique est une clause contractuelle.
- Renouveler les clôtures sur certains sites (préconisation récurrente)

A signaler que les travaux relatifs à l'édification d'une usine de traitement du calcaire à LIGRON sont achevés depuis le mois de Novembre. L'équipement est opérationnel depuis Janvier et l'eau est adoucie progressivement pour ne pas endommager les canalisations et les tuyauteries des usagers. Apparemment, l'usine fonctionne assez bien car aucune réclamation n'est parvenue au siège du SAEP.

B) COUT DU SERVICE

L'an dernier, les recettes du service étaient de **809 501 € (809 508 € en 2009)** et la répartition des produits la suivante :

VOLUME FACTURE : 499 457 M³

- Compagnie Fermière :	474 781 €
- SAEP (perte de 2 117 € pour des dégrèvements pour fuites)	334 720 €

Pour l'exploitant, l'année 2010 avec l'ancien contrat, s'est soldé par un bénéfice de 41 391 € (après impôt sur les sociétés).

Les tarifs de l'année écoulée étaient les suivants :

PART DISTRIBUTEUR

- Abonnement au service :	68.34 € HT
- Consommation au M ³ :	0.3796 € HT

PART SAEP

- Abonnement au service :	46.54 € HT
- Consommation au M ³ :	0.2650 € HT

Pour une famille consommant 120 M³ (ratio type de l'administration), le coût total de la facture, sans l'assainissement, était de **245.34 € TTC** soit 2.04 € le M³. Cette année, avec la nouvelle modulation des tarifs, la prestation sera de **215.41 € TTC**.

Plafonnement de la partie fixe de la facture :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a instauré le plafonnement de la partie de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé. Ce plafond concerne les abonnements domestiques au service d'eau et d'assainissement. **Dorénavant, le coût de**

l'abonnement ne devra pas dépasser 30 ou 40 % du montant total de la facture. Le SAEP et l'exploitant ont donc réajusté leurs tarifs pour respecter cette nouvelle disposition législative. Le calcul a été réalisé en prenant le ratio type d'une facture de 120 M³.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le rapport annuel communiqué par VEOLIA EAU sur le coût et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable géré par le SAEP de COURCELLES la FORET.

1.2 Dénomination d'une voie

Monsieur Bernard GOURDIN a été missionné par le Conseil Municipal pour mettre à jour la numérotation des voies et des lieux dits. Néanmoins, le lotissement privé situé Avenue de la Gare n'avait pas de nom. Lors d'une séance précédente, le Conseil Municipal avait souhaité le nommer « Cour Edith PIAF » mais n'avait pas acté ce choix par délibération. L'Administration étant « pointilleuse » notamment les Services Fiscaux et exigeaient un document formel pour prendre en compte dans ses fichiers la « Cour Edith PIAF ».

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE CONFIRMER** aux différentes administrations intéressées par le sujet le nom de la Cour « Edith PIAF » pour le lotissement privé situé Avenue de la Gare.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le nom donné à cette voie et déplore le formalisme excessif des services fiscaux.

1.3 Révision du Plan d'Occupation des Sols : procédure adaptée pour choisir un cabinet d'études

Le P.O.S. actuel a été approuvé le 16 Novembre 1994 et modifié le 26 Février 2007 pour ouvrir à l'urbanisation une zone NA (zone artisanale). Ce document d'urbanisme n'est plus adapté aux contraintes actuelles notamment environnementales. Certains terrains constructibles ne sont pas suffisamment desservis par les réseaux EDF et la collectivité est dans l'obligation de financer cette extension, ce qui est loin d'être neutre pour les finances locales. Le texte actuel, surtout le règlement, n'est pas toujours explicite (doux euphémisme !) et est parfois source de contentieux avec les administrations ou les demandeurs d'une autorisation d'urbanisme. Le document ressemble à une trame type qui a été élaborée à la fin des années 1980 par la défunte DDE (la technique du copier/coller semble avoir bien fonctionné).

Les plans de zonage ne sont plus à jour et illisibles car depuis 1994, de nombreuses habitations ont été édifiées et ne sont pas répertoriés sur lesdits plans. La révision du P.O.S. a été évoquée à de maintes reprises lors des différentes réunions du Conseil Municipal et il semble désormais judicieux de concrétiser officiellement cette volonté.

La première étape de la révision et de la transformation du P.O.S. en P.L.U. est de choisir un cabinet d'études spécialisé en la matière pour nous épauler dans ce travail de longue haleine. Le cabinet devra également respecter à la lettre la procédure de révision. Le vice de forme est très souvent sanctionné par le juge du contentieux.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ENGAGER** la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser une procédure adaptée pour choisir le cabinet d'études (insertion dans la presse etc...)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet d'études retenu
- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante (DM) pour financer partiellement le coût de l'étude :

Compte n°202 : + 10 000 €

Compte n°2315/07 : - 10 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager la révision intégrale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Monsieur le Maire est autorisé à organiser une procédure adaptée pour choisir le cabinet d'études et à signer l'acte d'engagement avec le bureau retenu.

Pour répondre à une question, Monsieur le Maire précise que la révision est un travail de longue haleine (3 ans environ) et très complexe. En l'espèce, la collaboration avec un bureau d'études spécialisé est inévitable. Une commission devra examiner les candidatures et choisir notre partenaire (le critère relatif à l'expérience est fondamental dans ce domaine).

La décision modificative visée ci-dessus est également avalisée.

1.4 Coût du service public communal de la restauration scolaire (année 2010)

Comme chaque année, il est présenté au Conseil Municipal le coût du service public communal de la restauration scolaire. Le bilan de l'année 2010 peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Salaires du personnel communal	52 386 €
- EDF : Tarif Jaune	4 660 €
- Fourniture des repas par API	43 414 €
- Dépenses courantes (eau, téléphone, fioul, produits d'entretien, petits matériels etc..)	6 024 €

TOTAL GENERAL :

106 484€

(115 326 € en 2009)

Nombre de repas servis en 2010 : 22 292 (21 331 en 2009)

Coût par repas : 4.77 € (5.40 € en 2009, 5.61 € en 2007 et 2008, 5.33 € en 2006 et 5.15 € en 2005)

PRIX FACTURE AUX FAMILLES

- 1) **Maternelle** : 3.00 €
- 2) **Primaire** : 3.30 €

RECETTES

Pour l'année 2010, **70 842 €** (66 680 en 2009) de recettes ont été enregistrées.

Le service public communal de la restauration scolaire est donc déficitaire de :

35 642 € (46 646 € en 2009, 52 677 € en 2008)

Commentaires :

L'augmentation récurrente du prix de revient d'un repas à la cantine est enfin enrayée depuis deux ans. Le constat est simple. Le changement de prestataire en septembre 2009 explique le renversement de tendance.

La masse salariale a diminué car certains personnels absents n'ont pas été sciemment remplacés (gain de 2 à 3 000 €). De plus, un agent titulaire avec une ancienneté assez importante n'était pas disponible l'an dernier ce qui a également engendré une économie.

Attention néanmoins, la révision annuelle contractuelle des prix, pourrait tempérer dans les années à venir cette embellie. A l'expiration du contrat actuel, il sera nécessaire d'organiser un nouvel appel d'offres pour repartir sur des bases financières saines.

L'ancien prestataire n'a pas été mis en concurrence pendant 10 ans et la révision annuelle des prix s'appliquait automatiquement.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE COMMENTER** les chiffres présentés

Le Conseil Municipal se félicite des chiffres présentés et demande que la rigueur dans la gestion de ce service soit toujours de mise. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix actuels pour la prochaine rentrée scolaire.

1.5 Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public communal de l'assainissement

La loi du 8 Février 1995 impose au Maire de présenter un rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public communal de l'assainissement. Après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques votée dans les derniers jours de 2006, l'année 2007 a été marquée par deux événements majeurs dans le domaine de l'environnement : « *le grenelle de l'environnement* » et la publication du décret n°2007.675 du 2 Mai 2007 précisant les obligations des autorités organisatrices concernant leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Dans le domaine de l'assainissement, le « *grenelle de l'environnement* » a conclu sur des engagements concrets pour accélérer la mise aux normes Européennes des usines d'épuration, reconquérir la qualité écologique des milieux aquatiques notamment par la maîtrise des rejets et favoriser la gestion quantitative de la ressource grâce aux nouveaux systèmes de réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales.

Outre les importants arrêtés du 7 septembre concernant l'assainissement non collectif, l'année 2009 a été marquée par deux événements pour les services publics d'assainissement : la loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle 1 » et la Médiation de l'Eau.

La loi « Grenelle 1 » fixe dans le domaine de l'assainissement des objectifs concrets, assortis de délais pour notamment accélérer la mise aux normes Européennes des usines d'épuration, développer les énergies renouvelables dont le gaz issu des stations.

La loi « Grenelle 2 » concerne l'assainissement à plusieurs titres. En matière d'assainissement non collectif, les collectivités territoriales voient leur mission de contrôle renforcée : contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter préalablement à la demande de permis de construire, contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes au plus tard le 31 décembre 2012. **Un document attestant de la conformité des ANC lors de la vente d'un immeuble est exigible depuis le 1^{er} Janvier 2011.**

En matière d'assainissement collectif, les communes sont tenues d'établir avant la fin de l'année 2013 un schéma d'assainissement collectif, incluant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

A) FONCTIONNEMENT ET QUALITÉ DU SERVICE

Le patrimoine du service est composé de :

- 10 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires
- 3 postes de relèvement : Les Pins, Place de l'Eglise, Route de la Vézanne
- 1 station d'épuration d'une capacité totale de 1000 équivalents habitants équipée de deux silos à boues de 150 M³ et 120 M³

La commune assure les prérogatives d'autorité organisatrice et s'assure que le service est rendu au niveau requis pour les usagers. La collectivité a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics les missions de dépollution, de collecte des eaux usées, de refoulement, de relèvement, de facturation et gestion de la clientèle. La gestion du service a été concédée à VEOLIA EAU dans le cadre d'un contrat type affermage en date du 1^{er} Janvier 2000 (pas d'évolution contractuelle en 2010).

Le contrat s'achève cette année et il devient urgent de réfléchir au mode de gestion du service de l'assainissement : régie ou affermage ? Le débat est lancé et il faudra trancher rapidement. Les contraintes actuelles ne sont elles pas rédhibitoires pour une régie communale ?

Le volume reçu à la station l'an dernier était de 49 397 m³ (80 865 M³ en 2008) et l'assiette de la redevance de 26 673 M³ (baisse de 7.6 %). Le volume d'eau parasite était de 30 500 M³ en 2005, 34 834 M³ en 2006 et 76 575 M³ en 2007 et 56 312 M³ en 2009. Ce problème est récurrent et semble s'amplifier et doit impérativement être solutionné pour garantir la pérennité de l'ouvrage. La restructuration des réseaux au lotissement des Pins effectuée en septembre 2009 (achevée en novembre) semble porter ses fruits. En effet, les bilans d'analyses, effectués par VEOLIA EAU depuis le début de l'année 2010 démontrent une baisse effective des eaux parasites traitées par la station. Néanmoins, les premiers résultats obtenus sont une simple tendance et il faudra plusieurs années pour vérifier l'efficacité réelle de cet investissement.

Le cabinet LOISEAU de LA FLECHE qui a réalisé un audit sur la station estime pour sa part que les travaux réalisés ont eu peu d'incidence sur le volume que reçoit la station.

QUALITE DU SERVICE :

Les résultats épuratoires sont conformes aux normes de rejet fixées par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2007 malgré la surcharge hydraulique de la station. La charge organique reçue est de 90 % de la capacité nominale de l'installation donc il existe encore une petite marge de manœuvre au niveau de la pollution traitée (**100 % de taux de conformité des rejets**).

La charge organique moyenne mesurée est de 39 kg/jour, soit 650 EH. Il est à noter que la capacité de l'usine, définie dans l'arrêté Préfectoral, est de 60 kg de DBO5 par jour (demande biochimique en oxygène pendant cinq jours. La DBO5, est un paramètre important pour caractériser une eau usée). Dans ces conditions, la station pourrait recevoir la pollution de 1200 habitants environ (53 g de pollution traitée par habitant et l'arrêté Préfectoral stipule une capacité de 60 g par jour et habitant). Enfin une bonne nouvelle, la pollution traitée permet de recevoir de nouveaux dispositifs. Néanmoins, il ne faut pas se leurrer, l'ouvrage est vétuste (construction en 1979) et à moyen terme, la collectivité devra se doter d'un nouveau système épuratoire. Les réseaux sont

également poreux et les eaux parasitaires perturbent le fonctionnement de l'équipement et menacent sa pérennité.

Les analyses de boues confirment leur aptitude à la valorisation agricole et la production est inférieure à celle calculée au regard de la charge reçue sur la station d'épuration. Il est rappelé la présence de deux silos à boues d'une capacité de 150 M³ et 120 M³. Pendant l'année écoulée, la Compagnie Fermière a réalisé le nettoyage de la turbine d'aération bloquée par des filasses, remplacé la pompe n°2 du poste de refoulement de la cité des Pins. Des interventions préventives et curatives sur le réseau ont également été faites.

MISSION DU DELEGATAIRE :

- le suivi analytique de l'eau traitée sur les paramètres suivants : ammonium, nitrate, phosphore
- les prélèvements d'auto surveillance et de boues
- les réglages de l'installation (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs)
- les extractions des boues en excès
- l'évacuation des sous produits
- le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts
- le contrôle des exploitations électriques par un organisme agréé (APAVE)

PRECONISATIONS DU DELEGATAIRE :

Elle souhaite des travaux d'étanchéité sur le réseau et une sécurisation des postes de travail par une mise en place de barres antichute sur les recommandations de la CRAM.

Le Fermier fait remarquer que lors des réfections de voirie, la remise à niveau des équipements de réseau notamment les tampons n'est pas systématiquement prévue ou réalisée de manière synchronisée. Il est important d'apporter une attention particulière à ce point afin d'éviter des désagréments lors des travaux sur le réseau en particulier lorsque des interventions doivent s'effectuer dans l'urgence.

Toute rétrocession de réseau dans le domaine communal doit être précédée de contrôles appropriés, il convient :

- qu'un essai d'étanchéité, un curage de réseau et un passage caméra soient réalisés aux frais du lotisseur
- que l'intégralité des contrôles de conformité des branchements soit réalisée pour s'assurer que les boîtes de raccordement eaux usées et eaux pluviales soient visibles et accessibles
- que les PV d'essais d'étanchéité, les plans de récolement des réseaux et des rapports d'inspection vidéo soient remis à la collectivité et au Fermier.

B) COUT DU SERVICE

Les recettes totales du service étaient de **53 908.35 € en 2010**, **56 249.57 €** en 2009 contre 54 750 € en 2008, 45 082 € en 2007 et 51 987 € en 2006. **Le nombre d'usagers est stable + 3 (354 contre 351) mais l'assiette de la redevance a baissé de 7.6 %.**

La répartition des produits est la suivante :

VOLUME FACTURE : 26 673 M³

- | | |
|------------------------|--------------------|
| - Compagnie Fermière : | 33 560.72 € |
| - Commune : | 20 347.63 € |

Les tarifs de l'année écoulée étaient les suivants :

PART DISTRIBUTEUR

- Abonnement au service : **32.40 € HT**
- Consommation au M³ : **0.8674 € HT**

PART COLLECTIVITE

- Abonnement au service : **13.00 € HT**
- Consommation au M³ : **0.6000 € HT**

Pour une facture type de **120 M³**, **une famille a acquitté 251.48 € TTC en 2010 uniquement pour l'assainissement. A signaler que pour la collectivité, la partie fixe ou abonnement ne représente qu'une somme annuelle de 4 535.93 €.**

En résumé, l'abonnement au service est de 45.40 € et le coût du M³ d'eau consommé de 1.46 €.

Commentaires : L'an dernier, le plan d'épandage des boues (document obligatoire) a été renouvelé et a reçu l'aval des services Préfectoraux.

L'audit réalisé par le Cabinet LOISEAU ainsi que le rapport du Fermier démontrent que la station peut traiter plus de pollution. C'est une bonne nouvelle mais le problème récurrent de l'entrée des eaux parasitaires n'est pas encore résolu (2 fois le volume de l'assiette facturée). Avant d'envisager un nouvel équipement épuratoire, il faudra renouveler les réseaux défailants. Un passage caméra ne serait pas superfétatoire pour diagnostiquer nos failles. Affaire à suivre...

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel présenté par Monsieur le Maire sur le coût et la qualité du service public communal de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise le rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public communal de l'assainissement. L'assemblée préconise de réaliser un passage caméra pour détecter les secteurs poreux car les eaux parasitaires perturbent toujours le fonctionnement de l'équipement épuratoire.

II) INTERCOMMUNALITE

2.1 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Avis du Conseil Municipal

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans chaque département l'établissement d'un nouveau schéma de coopération intercommunale. **La procédure d'élaboration est la suivante :**

- 1)** Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département
- 2)** Il est soumis pour avis aux Communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés
- 3)** Il est transmis accompagné de l'ensemble des avis reçus par le Préfet à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) qui dispose d'un délai de quatre mois pour statuer. **Les propositions de modification du projet de schéma qui respectent les orientations et les**

objectifs définis par la loi et qui sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI sont intégrées dans le schéma

4) Le schéma est arrêté par le Préfet avant le 31 Décembre 2011

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception (le 3 Mai) du projet de schéma de coopération intercommunale pour donner son avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le paragraphe du projet consacré à la Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS est sans équivoque :

« MALICORNE sur SARTHE depuis sa création n'a su apparemment constituer ni une entité stable ni une communauté de travail parfaitement solidaire. Cinq Communes du canton n'ont pas souhaité faire partie du périmètre de création de la Communauté de Communes. D'autres collectivités expriment ici ou là leur souhait de la quitter ».

Le couperet est tombé et le Préfet propose simplement la dissolution ou l'éclatement de la Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS. MEZERAY serait rattaché à la structure intercommunale de LA SUZE, MALICORNE, DUREIL et NOYEN rejoindraient SABLE, COURCELLES la FORET et LIGRON, LA FLECHE. TASSE serait englobé dans la Communauté de Communes des Pays de LOUE et VEGRE et CHAMPAGNE.

L'inertie récurrente de la Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS (**absences de services, de compétences, d'une déchetterie, d'un SPANC etc.**) a été sanctionnée par le Préfet. Néanmoins, c'est un peu paradoxal car si les Conseils Municipaux refusent le projet du Préfet, ce dernier proposera à la CDCI de maintenir le statut quo.

Le document Préfectoral a le mérite d'engager des réflexions. De nombreuses Communes dont MEZERAY ont rencontré de façon informelle les structures susceptibles de les accueillir. En effet, le mois dernier, le Maire et le Secrétaire Général se sont réunis avec leurs homologues de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Simple prise de contact qui a permis de constater l'étendue des compétences gérées par la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Cette dernière, du moins les représentants présents, ne sont pas défavorables à l'intégration de notre commune. Il faudra, si le projet se concrétise, travailler sur le transfert de notre voirie hors agglomération et l'intégration dans le patrimoine du site des « Mésangères » (d'une façon ou d'une autre, ce bien sera récupéré par la Commune mais les modalités d'acquisition restent à définir).

Les obstacles ne semblent pas insurmontables et seraient dans l'immédiat neutres pour le contribuable car la Communauté de Communes du Val de Sarthe n'a pas institué de fiscalité sur les ménages mais pour combien de temps encore ? Actuellement, ses ressources proviennent de la défunte taxe professionnelle.

Il semblerait que la majorité des membres de la Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS souhaitent quitter cet EPCI. Lors de la réunion du 23 Juin, après un vote initié par la Présidente, une majorité des membres communautaires a approuvé la dissolution ou l'éclatement de la structure. **Bien entendu, cette tendance devra être confirmée par les différents Conseils Municipaux mais le processus de dissolution paraît être bien engagé.**

Par délibération en date du 30 Juin dernier, la Communauté de Communes du Val de Sarthe, a décidé à l'unanimité d'accueillir toutes les communes intéressées jouxtant la Communauté de Communes et situées dans la zone d'attractivité du bassin de vie de LA SUZE.

Lors d'une réunion informelle, le Conseil Municipal a reçu le 5 Juillet, le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ainsi que deux vices présidents et la Secrétaire Générale. Les intervenants ont exposé le mode de fonctionnement de l'EPCI et les modalités d'intégration éventuelle de la voirie et du site des Mésangères. Les compétences et services proposés à la population sont multiples :

- **aménagement de l'espace** : zone économique, SCOT
- **développement économique** : accueil, information et appui des personnes en recherche d'emploi. Participation à la PAIO. Zone artisanale

- **protection et mise en valeur de l'environnement** : ordures ménagères, déchetterie, SPANC
- **politique du logement et du cadre de vie** : viabilisation de terrains pour la construction de logements sociaux
- **voirie notamment hors agglomération et chemins de randonnés inscrits**
- **action sociale et jeunesse** : centres de loisirs, accueil de proximité des jeunes, halte garderie, RAM avec des sites itinérants, contrats en faveur de la petite enfance avec la CAF et la MSA
- **actions touristiques** : centre de loisirs fluvial à FILLE, maison de la randonnée à ST JEAN du BOIS
- **enseignement musical** : gestion des écoles de musique, enseignement musical sur le temps scolaire, 2 écoles de musique à LA SUZE et ETIVAL
- **autres actions culturelles** : rencontres théâtrales intercommunales, accueil d'artistes et de compagnies culturelles
- **enseignements** : mobilier et matériels liés à l'accueil périscolaire, achat mobilier dès l'ouverture d'une classe

Cette liste est impressionnante mais non exhaustive !

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DONNER** un avis sur le projet Préfectoral qui préconise l'intégration ou le rattachement de notre commune à la Communauté de Communes du Val de Sarthe (**il est préférable que cet avis soit motivé ou assorti de réserves**)

Après un vote à bulletins secrets (**16 OUI, 1 BULLETIN NUL**), le Conseil Municipal accepte la proposition Préfectorale relative à l'intégration de la Commune de MEZERAY au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Il est indéniable que la ville de LA SUZE est un pôle important pour nos administrés qui bénéficient déjà dans les faits des services intercommunaux tels que le Relai Assistante Maternelle (RAM) ou la mission emploi. Il est à noter également que l'assistante sociale de la circonscription est basée à LA SUZE et que les enfants des écoles fréquentent les équipements sportifs de la ville (piscine). Le projet du représentant de l'Etat, en ce qui concerne MEZERAY, semble cohérent. Avant sa notification officielle, **les élus, lors de conversations informelles**, estimaient qu'en cas d'éclatement, la Communauté de Communes du Val de Sarthe serait une solution de replis très satisfaisante. Néanmoins, un blanc seing ne sera pas donné au Préfet.

Réserves soulevées par les élus :

1) Le Conseil Municipal souhaite que le site des « Mésangères » soit intégré au patrimoine de la Communauté de Communes. La collectivité n'aura pas les moyens financiers pour entretenir et faire vivre cette importante structure touristique. L'équipement pourrait être aliéné ou mis, par convention, à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Si l'éclatement est confirmé, la commune va récupérer, selon des modalités qui restent à définir, ce bien (à titre onéreux ou cession ?).

2) La voirie hors agglomération sera transférée, après concertation, à la Communauté de Communes accueillante. Dans ce domaine, il y a une spécificité locale que les élus veulent conserver. En effet, plus de la moitié de la voirie transférable (26 470 mètres) n'est pas goudronnée. Elle n'est pas revêtue car la commune veut conserver son aspect champêtre et ses 50 kilomètres de chemins de randonnées qui font sa fierté, sa réputation et son attrait touristique.

3) Comme de nombreuses communes en France, les élus demandent fermement aux services de l'Etat les conséquences financières, fiscales, d'une éventuelle intégration au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Demande faite officiellement il y a quelques semaines mais qui semble rester lettre morte.

Nous savons que la Communauté de Communes du Val de Sarthe n'a pas encore instauré une fiscalité sur les ménages mais qu'elle repose, **pour le moment**, uniquement sur les entreprises.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir des réponses à ces interrogations pour confirmer ultérieurement son avis favorable. La balle est désormais dans le camp des différents protagonistes.

III) DOSSIERS DIVERS

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 28 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
AB n°270	8, Rue du Sade	05 a 83 ca	Bâti
D n°1155 et 1154	4, Rue Auguste NOURRY	09 a 32 ca	Bâti
AB n°329, 330 et 328	23, Rue Principale	02 a 53 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.

3.2 Communications et informations du Maire

- Adjudication vacante LAUNAY – PORCHER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a remporté l'adjudication relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée D n°571. La délibération du 21 Mai dernier avait autorisé Monsieur le Maire à participer à cette procédure. Cette parcelle permettra de faire face à une éventuelle extension de la station d'épuration. Le coût de l'acquisition, hors frais d'acte, est de 4 700 €.

- Travaux en cours :

a) Ecole Primaire

Le revêtement de sol des deux classes dites « scan » a été changé récemment par l'entreprise ROUSSEAU. Après les menuiseries, le long couloir de l'école a fait l'objet d'une réfection complète, toujours par la même entreprise. Avant la rentrée, le bac à sable situé dans la cour sera retiré et remplacé par un enrobé (entreprise SCREG).

A l'école maternelle, la chaudière à condensation est installée et la chaufferie a été mise aux normes (plafond coupe feu et sol dallé).

b) Jeux pour les enfants à proximité du stade

Les jeux pour les enfants seront installés par une entreprise spécialisée en la matière la semaine prochaine.

c) Borne camping car

L'équipement a été commandé et devrait être livré prochainement. ERDF n'a toujours pas fait parvenir sa proposition financière pour la pose d'un nouveau coffret.

d) Voirie 2011

L'important investissement est programmé pour la fin du mois d'août. Le marché a été attribué à l'entreprise SCREG pour un montant de **62 960.60 € TTC**. Dernière opération avant le transfert de la voirie hors agglomération à la Communauté de Communes du Val de Sarthe ?

Le résultat du marché a été très fructueux si bien que Serge BOUGARD demandera à l'entreprise adjudicataire de chiffrer la réfection complète du parking de LA POSTE.

Le programme 2010 a été enfin achevé par l'entreprise EIFFAGE.

e) Espace boisé

L'assainissement du site, en accord avec le propriétaire riverain, sera réalisé la semaine prochaine. L'acquisition d'une petite bande de terre pour la desserte était programmée mais le bornage a été repoussé du fait de l'hospitalisation du propriétaire.

- Cantine scolaire :

L'effectif sera conséquent à la prochaine rentrée scolaire surtout en maternelle car 70 enfants sont inscrits. Il faudra commander du mobilier supplémentaire et trouver une personne pour venir en aide aux deux surveillantes. L'agent chargé de l'Agence Postale Communale pourrait être appelé en renfort au moment du repas.

Néanmoins, il faut souligner que l'effectif est théorique et que les 70 enfants ne déjeuneront sans doute jamais ensemble.

Véronique DAUTON précise au Conseil Municipal que l'assistante sociale de la circonscription impose quasiment aux assistantes maternelles de laisser les jeunes enfants déjeuner à la cantine. Cette politique volontariste explique sans doute des chiffres aussi élevés.

- Incivilités :

Depuis quelques semaines, de nombreux équipements publics sont dégradés notamment les toilettes de l'église et du stade. L'école primaire est régulièrement la cible des vandales et cet état de fait ne peut plus perdurer. La gendarmerie a été alertée et elle a déjà commencé des rondes dans le secteur. Elle patrouille également à proximité du terrain de tennis qui fait aussi l'objet d'acte de malveillance.

- Randonnées :

Le Pays de la Vallée de la Sarthe a édité un guide des randonnées. **Deux circuits situés à MEZERAY y figurent :**

1) circuit dit de la « Futaie » d'une distance de 12 kilomètres

2) boucle équestre de MEZERAY d'une distance de 36 kilomètres

Ce guide en couleur est ludique et bien réalisé. Il est en vente pour la modique somme de 4 € et pourrait être offert aux nouveaux mariés avec les cadeaux habituels.

Hervé FONTAINEAU informe ses collègues que la « Fête du Cheval » n'aura pas lieu cette année car la réunion préparatoire n'a pas connu le succès escompté (4 participants seulement). Annulation provisoire ou définitive ? L'avenir nous le dira...

- Coût d'une copie couleur :

La Mairie est désormais dotée d'un copieur couleur et il serait opportun de fixer le coût de cette nouvelle prestation offerte au public. Le contrat de maintenance avec THIREL BUREAU a été négocié de la façon suivante :

- **6.50 € H.T.** pour 1 000 copies en noir et blanc
- **65.00 € H.T.** pour 1 000 copies en couleur (10 fois plus cher !)

Actuellement, la copie noir et blanc est facturée 0.25 € au public. Pour une copie en couleur et en tenant compte du coût de la maintenance, il pourrait être demandé 0.50 €. Pour les associations, le prix pourrait être fixé à 0.25 €.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur cette proposition tarifaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise les tarifs proposés ci-dessus, soit 0.50 € la copie couleur pour un usager et 0.25 € pour une association locale.

- **Divers :**

Catherine BAZILLON signale une nouvelle fois un dysfonctionnement à LA POSTE. Cette semaine, il n'y avait plus de timbre disponible à la vente. Un comble pour une poste !

A la décharge de LA POSTE, il faut souligner que l'agent titulaire était en congé de maladie depuis 15 jours. Elle a été remplacée mais les consignes n'ont pas été données car elle a été hospitalisée d'urgence en Vendée. **A chaque réunion du Conseil Municipal, un problème de fonctionnement interne de ce service est soulevé.**

Frédéric BACOUPE signale qu'un tampon assainissement situé Rue Principale n'a pas encore été restauré bien que l'entreprise mandatée pour les travaux soit venue sur place. Une nouvelle relance auprès du prestataire sera faite. L'entreprise devra également remplacer une canalisation assainissement qui semble défailante (des fuites ont été décelées).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 30